



RCS : ARRAS

Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00090

Numéro SIREN : 429 823 438

Nom ou dénomination : 4S

Ce dépôt a été enregistré le 02/04/2014 sous le numéro de dépôt 1802

SARL 3D AUDIT

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE DE DOUAI

10, avenue de la Créativité – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Téléphone : 03 20 05 05 82 – Télécopie : 03 20 05 47 03 – E-mail : contact@sarlcogefi.com

Franck DECOTENIE

Philippe DUPONT

COMMISSAIRES AUX COMPTES
RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS

GREFFE DU TRIBUNAL

- 2 AVR. 2014

DE COMMERCE D'ARRAS

Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes sur la transformation
de la société 4S, société à responsabilité limitée, en société
par actions simplifiée.

SARL 3D AUDIT

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE DE DOUAI

10, avenue de la Créativité – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Téléphone : 03 20 05 05 82 – Télécopie : 03 20 05 47 03 – E-mail : contact@sarlcogefi.com

Franck DECOTENIE

Philippe DUPONT

COMMISSAIRES AUX COMPTES
RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS

SARL 4S

1 SQUARE SAINT JEAN

62000 ARRAS

Villeneuve d'Ascq, le 24 mars 2014

Madame, Messieurs les associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 27 janvier 2014, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Le chiffre d'affaire d'après les comptes annuels établis au 31 août 2013 s'élève à la somme de 211 278 euros, contre 182 007 euros au cours de l'exercice précédent, permettant compte tenu des marges dégagées et des frais de structure, de réaliser un bénéfice net de 42 711 euros, contre 48 768 euros pour l'exercice précédent ;

La dernière situation établie au 31 août 2013 fait apparaître des capitaux propres d'un montant de 150 224 euros, dont 42 711 euros au titre du bénéfice de l'exercice, et un capital social s'élevant à 8 000 euros. Par décision d'assemblée du 28 février 2014, il n'a pas été décidé de distribution de dividendes, de sorte que les capitaux propres demeurent, à ce jour, au même niveau qu'à la clôture de l'exercice précédent, soit la somme de 150 224 euros.

La composition de l'actif, principalement constituée de créances clients pour lesquels vous nous avez affirmé avoir procédé aux provisions nécessaires afin de tenir compte des dépréciations de valeur, telle qu'elle ressort du bilan établi au 31 août 2013 n'appelle pas de commentaires particuliers de notre part ;

L'activité, le montant des fonds propres, l'ancienneté de la société et l'organisation mise en place, ne devrait pas remettre en cause la continuité de l'exploitation à court terme.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

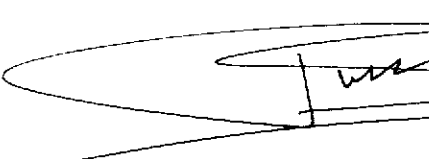
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'a pas été stipulé d'avantages particuliers dans les projets qui nous ont été soumis.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 24 mars 2014


Philippe DUPONT
Commissaire aux comptes et à la transformation

